



Article 1 : Objet du Concours « Fleurissons la Seine-Maritime »

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour but de récompenser les actions menées par les particuliers en faveur de l'embellissement du cadre de vie.

Article 2 : Inscription

L'inscription au concours est gratuite. Elle est ouverte à tous les Bondevillais à l'exception des professionnels des espaces verts, des membres du jury et des membres du Conseil Municipal. Chacun peut s'inscrire en retournant à la Mairie le bulletin d'inscription disponible au service Fêtes et Cérémonies à la Mairie ou en le téléchargeant sur le site www.ville-nd-bondeville.fr.

Article 3 : Les catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie 1 : Maison avec jardin visible de la rue.

Catégorie 2 : Décor floral installé en bordure de la voie publique.

Catégorie 3 : Fenêtres, balcons ou terrasses (maison de ville, pavillon, appartements, immeubles collectifs).

Catégorie 4 : Hôtel, restaurants, cafés et commerces avec ou sans jardins (fleurissement très visible de la voie publique)

Catégorie 5 : Bâtiments publics ou d'utilité publique autres que municipaux

Catégorie 6 : Espaces verts privés à partir de 2000 m² ou fermes (l'accès du Jury dans la propriété est obligatoire).

Catégorie 7 : Jardins familiaux.

Catégorie 8 : Jardins partagés et entretenus par les habitants d'immeubles ou résidences (hors entretien par un syndic de copropriété)

Article 4 : La composition du jury

Les membres du jury seront désignés par Madame le Maire. Celui-ci pourra être composé d'adjoints, de conseillers municipaux et d'agents des services techniques spécialisés dans les espaces verts. Le jury établit un classement dans chaque catégorie et il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix. Après réception de votre inscription, chaque participant recevra un courrier pour l'informer du passage du jury.

Article 5 : Les photos

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient réalisées par le jury lors de son passage et autorisent la publication de celles-ci lors de la cérémonie de remise des prix, dans le bulletin municipal « Le Papillon » et sur le site internet de la Ville.

Article 6 : Les éléments d'appréciation

Lors de son passage, le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour le fleurissement et l'aménagement végétal de leur propriété, de leur balcon, fenêtre(s) ou terrasse. Les éléments d'appréciation pris en compte pour la notation sont les suivants :

Harmonie des volumes et des couleurs, la diversité des végétaux.

La variété dans le choix des arbres et arbustes, la qualité des végétaux d'ornement.

L'entretien des fleurs et des arbustes, la propreté des massifs et la taille.

La note finale sera établie sur 20.

Article 7 : La remise des prix

Les récompenses seront attribuées à l'occasion de la remise des prix du concours qui aura lieu vers la fin de l'année civile.

Article 8 : Engagement des participants

Les habitants inscrits au concours « Fleurissons la Seine-Maritime » acceptent sans réserve le présent règlement.

Notre-Dame de Bondeville
Le

Signature pour accord
Précédée de la mention « Lu et approuvé » :